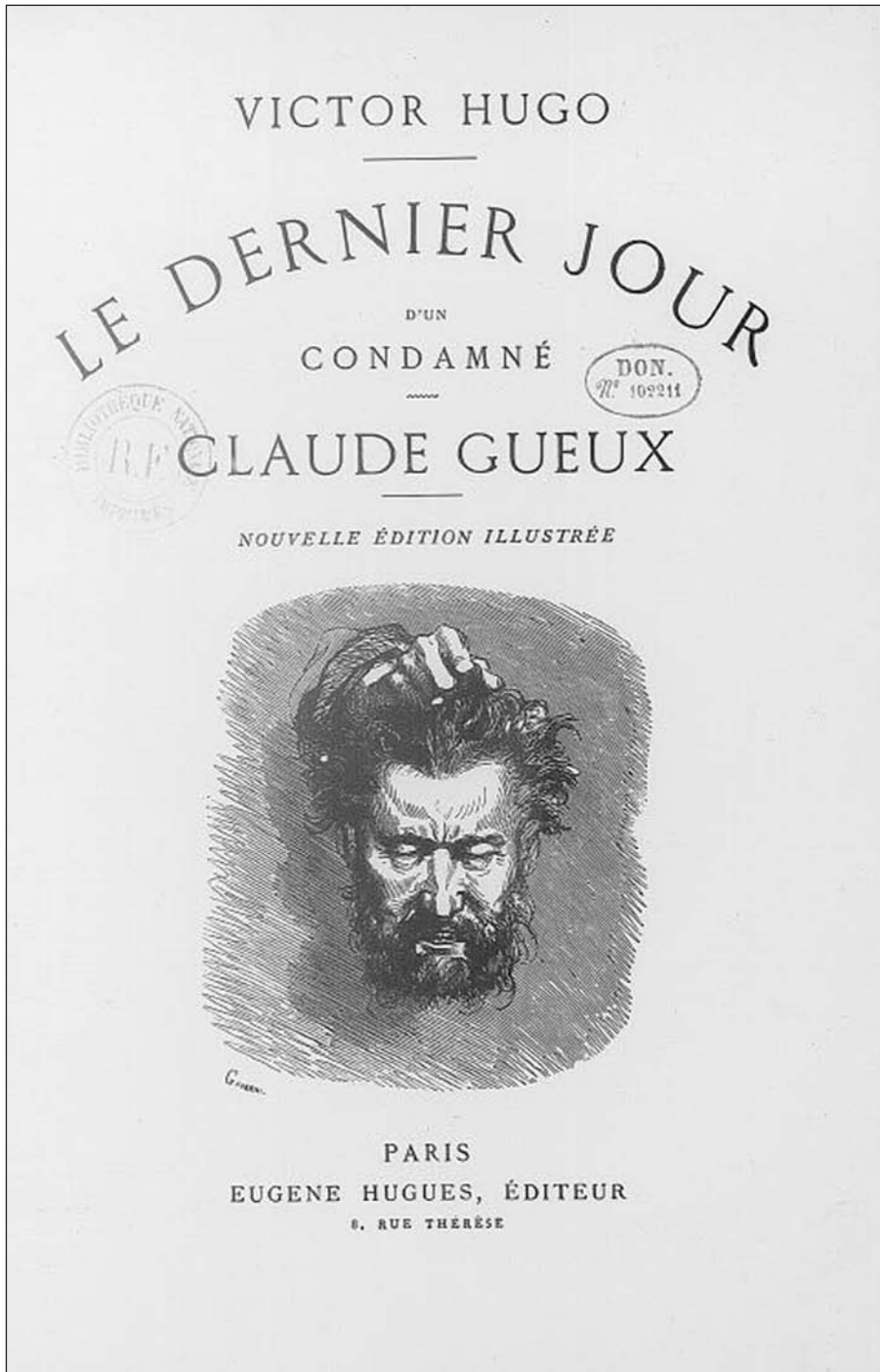


Narration des mises à mort au XIX^e siècle



Le dernier jour d'un condamné Claude Gueux de Victor Hugo © BnF

Narration des mises à mort au XIX^e siècle

Emmanuel Taïeb, université de Paris 1

Le récit des exécutions capitales est un genre déjà établi dans la littérature quand, au XIX^e siècle, apparaît la presse industrielle. Cette dernière se contente-t-elle de rapporter les détails de la scène du supplice ? Non, les journalistes inventent un genre, le récit d'exécution, et l'exploitent à leur insu sans doute. Les récits sont alors ritualisés, au point que les lecteurs eux-mêmes n'y voient plus la mise en scène.

De la violence mondiale, en particulier depuis que le terrorisme a intégré la communication à son répertoire d'action¹, nous connaissons essentiellement des formes médiatisées. Pas un jour ne passe sans apporter son lot d'images insoutenables, de corps meurtris, de lieux ensanglantés, d'exécutions sommaires, participant d'une « brutalisation » des esprits, dont les effets sur notre rapport à la violence et à la mort restent difficiles à mesurer. Certaines de ces images surnagent, soit parce qu'elles font l'objet d'investissements politiques contradictoires, soit parce qu'elles paraissent dépasser le seuil de la violence assimilable dans des sociétés pacifiées. C'est le cas par exemple des décapitations d'otages occidentaux à l'arme blanche en Irak, que les chaînes de télévision françaises ont choisi de ne pas diffuser intégralement, alors même que la décapitation, par la guillotine cette fois, avait été le seul mode d'exécution en France de la Révolution à l'abolition de la peine de mort en 1981. Si l'abaissement du seuil de sensibilité à cette forme de violence mortifère a fait qu'en quelques décennies soutenir une mise à mort par décapitation est jugé littéralement inacceptable, les guillotines ont été publics jusqu'en 1939, et médiatisés sans restriction légale, obligeant la presse de l'époque à inventer des formules narratives capables tout à la fois d'assurer et d'encadrer cette médiatisation.

Entre 1865 et 1900, la presse dite populaire achève de mettre en place une grille narrative, aussi bien pour les faits divers que pour les exécutions, dont nombre de formes se sont perpétuées et en fait naturalisées jusqu'à aujourd'hui. Ce que nous prenons pour une manière « évidente » de rendre compte des exécutions légales, celles qui ont lieu à l'étranger désormais, à commencer par le fait d'en rendre compte, puis d'en dénoncer l'inanité, la présence d'un public « privilégié », les ratés, ou la présence estimée archaïque d'une violence étatique, possède en réalité une épaisseur historique et correspond chaque fois à la résolution par les journalistes de cette période de problèmes spécifiques posés par la nature de l'espace public et médiatique dans lequel ils évoluaient. Notre propos est donc à la fois d'identifier ces figures qui appartiennent maintenant à la tradition et au folklore journalistiques, et de montrer que leur construction n'obéit pas nécessairement à des invariants anthropologiques² (du type « fascination pour le crime », « horreur de la mort »), mais répond à une volonté normalisatrice des journaux, comme à des enjeux spécifiques dans la relation qu'entretiennent les reporters avec les exécutions publiques des premières décennies de la III^e République.

Emmanuel Taïeb

Narration des mises à mort
au XIX^e siècle

« À MORT L'OGRESSE !... »
Jeanne Weber, partant pour la prison de Saint-Mihiel, est poursuivie par les cris de vengeance de la foule.
Le Petit Journal, 24 mai 1908

Jeanne Weber, partant pour la prison de Saint-Mihiel, est poursuivie par les cris de vengeance de la foule.
Le Petit Journal, 24 mai 1908



Paris. La foule attendant sur la place de la Roquette l'exécution de H. Pranzini (1887)

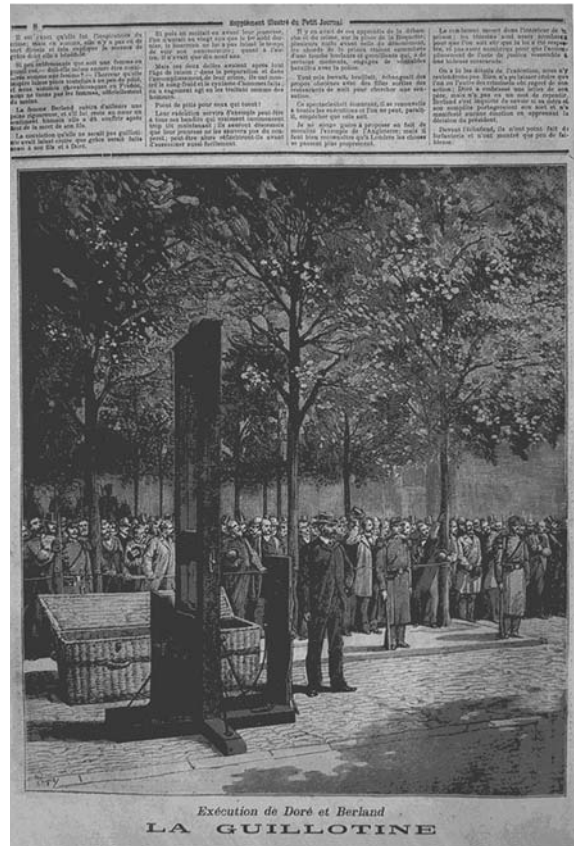
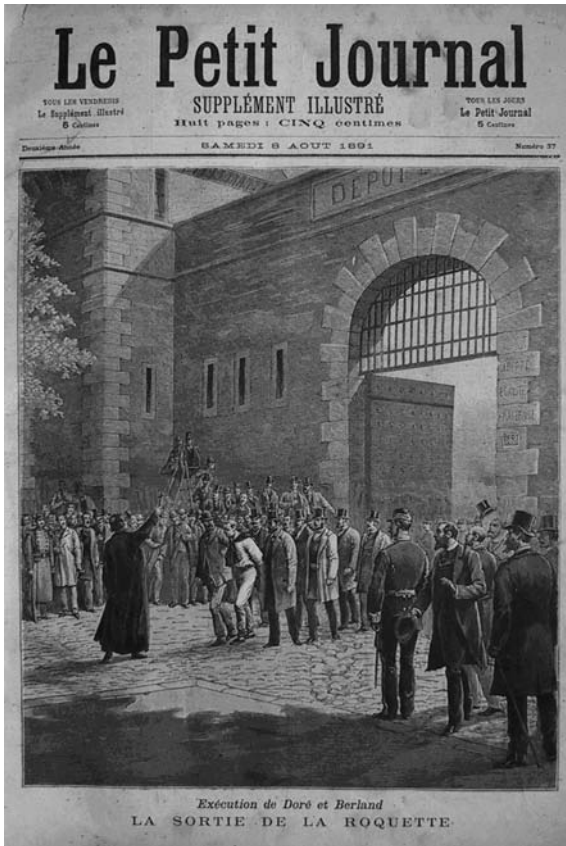
Le stéréotype des scandales populaires

À côté de l'exécution performée se tient l'exécution rapportée, « événement de presse »³ que les journaux à un sou se chargent de raconter et d'adapter à leur lectorat. Si les sources historiques laissent apparaître une gamme différenciée de comportements des spectateurs, allant de l'agitation à la gravité, ou de l'hostilité au condamné à sa défense, les journaux à grand tirage optent pour un traitement qui accorde une large place à la description et à la condamnation des réactions du public.

Pour *Le Petit journal* en particulier, le récit d'exécution est accompagné quasi systématiquement d'une mention critique de l'attitude de la foule autour de l'échafaud. Et l'installation progressive du stéréotype de cette foule tapageuse commence dès l'exécution parisienne du jeune Jean-Baptiste Troppmann, condamné à mort et exécuté en janvier 1870 pour l'assassinat de toute une famille. Le succès rencontré par cette affaire est à la mesure des tirages du *Petit journal*. Le jour même de la mise à mort de Troppmann, le quotidien imprime 594 000 exemplaires (doublant là son tirage habituel), et consacre près de 45 % de son volume rédactionnel à la relation de l'événement⁴. Toute la presse insiste sur la présence d'une « foule démoralisée »⁵ qui, le matin même, a accueilli avec des jets de pierre la police venue déloger les curieux aux abords du lieu d'exécution, rond-point de la Roquette. Pour les

journaux, c'est le signe que la foule peut devenir rapidement incontrôlable, criminelle, insurrectionnelle. Sa présence ajoute encore à l'insoutenable du spectacle exécutif. Dans son article de une, *Le Petit journal* regrette l'« avidité inique et cruelle qui amène à chaque exécution au pied de l'échafaud une population bruyante, pour ne pas dire indécente »⁶. L'annonce d'une mise à mort fait sortir de son invisibilité le Paris des bas-fonds, qui transforme l'endroit en « champ de foire », avec « partout des marchands de saucisson, de pain, de cognac, de vin, de bière, d'oranges, qui criaient leurs marchandises à tue-tête »⁷. Pour les journalistes, ces foules viennent chercher « la satisfaction d'appétits malsains, d'une curiosité sanguinaire ; et ce qu'elles en rapportent, ce n'est pas le respect de la loi, c'est l'habitude de la violence et de la cruauté, résultant de la vue du sang répandu »⁸.

La mise à mort de Troppmann est l'exécution-matrice par laquelle les journaux s'appuient sur la dénonciation des scandales de la foule pour poursuivre deux objectifs propres. D'une part, délégitimer la grammaire réactionnelle des spectateurs issus des classes inférieures, et lui opposer un modèle de conduite valorisé fait de « silence »⁹, de recueillement, et de « deuil »¹⁰ devant le spectacle de la mort. La presse valorise son propre regard distancié, comme son absence de sadisme devant la vue de la mort, parce qu'elle couvre les exécutions par obligation professionnelle, en opposition aux émotions jugées



Exécution de Doré et Berland. Le Petit Journal, 8 août 1891

anarchiques d'une foule qui y prend du plaisir. D'autre part, faire pression sur les autorités pour qu'elles décident de « faire exécuter les condamnés à mort à huis-clos¹¹ », « dans l'intérieur de la prison, sans autres témoins que les fonctionnaires appelés à en dresser procès-verbal¹² ». C'est-à-dire finalement obtenir que la presse puisse couvrir des exécutions sans public, et donc substituer une publicité journalistique exclusive à la publicité légale qui exhibe la mise à mort. L'engagement d'une partie de la presse dans le combat pour la suppression de la publicisation des exécutions tient alors surtout à la concurrence entre l'imédiateté du regard sur l'exécution voulue par le pouvoir, et une forme modernisée de médiatisation, où elle aurait un rôle central.

Les incidents d'exécution

Même topique de la scandalisation-dénonciation pour ce qui concerne les ratés de l'exécution. Avec une triple visée :

critiquer l'aggravation de la souffrance du condamné occasionnée par la maladresse de l'exécuteur, ou les déficiences de la machine ; critiquer le dispositif punitif ; et critiquer l'irruption d'une violence dans la violence. Dans tous les cas, à la fin du XIX^e siècle, l'hostilité aux incidents d'exécution n'implique pas nécessairement la remise en cause de la peine de mort dans son principe, mais bien plutôt le désir de conserver ce châtiment suppressif, tout en l'ôtant à la vue.

L'incident d'exécution est un raté dans le rituel punitif qui dévoile à quel point ce rituel masquait une violence, qui se révèle alors dans sa crudité. Il est un impondérable qui ouvre une brèche à l'intérieur du dispositif, une interruption dans le déroulement de l'exécution qui en rompt le « charme », écrit Paul Friedland¹³. Cet incident ne possède pas seulement une dimension technique, et peut ébranler du condamné à mort même qui résiste au supplice, en casse la linéarité ou oblige le bourreau à recourir visible-

Emmanuel Taïeb

Narration des mises à mort
au XIX^e siècle

ment à la force. Les récits de presse dépeignent ainsi régulièrement des condamnés qui s'effondrent. Un condamné à mort dont l'attitude a beaucoup marqué l'époque est une condamnée, Georgette Lebon épouse Thomas, dernière femme exécutée jusqu'à Vichy. Guillotinée en même temps que son mari, en tenue de matricide, elle pleure et se débat à toutes les phases de la cérémonie. Pendant l'exécution, elle pousse des « *cris sauvages*¹⁴ ». « *Il a fallu l'arracher de la voiture d'où elle refusait obstinément de descendre, comme, un instant auparavant, elle avait refusé d'y monter. Et elle a été portée comme un paquet [...]. Jetée sur la bascule, elle se débattait encore et agitait sa tête sous la lunette ; un aide a dû la saisir par les cheveux et maintenir le cou en place, pendant que le couperet tombait. Un long cri de tristesse et d'horreur a répondu au bruit sec du couperet*¹⁵. »

Relatant l'exécution de Jean-Pierre Welker, *Le Petit journal* indique que le condamné s'effondre à l'annonce de son exécution. Il est tellement faible que ce sont les officiels qui doivent l'habiller entièrement. Il a l'allure d'un « *cadavre vivant* », « *n'a plus figure humaine* », et « *c'est une masse qu'on traîne à l'échafaud*¹⁶ ». À l'exécution d'Antonin Olive, le même journal le trouve si défait qu'il « *n'a plus rien d'un homme* ». C'est une « *loque* » qu'on exécute, qui « *ne fait aucune résistance, pas même un mouvement instinctif de recul*¹ ». Félix Bergeron s'évanouit quand son cou est placé dans la lunette, et « *c'est une tête sans conscience que la guillotine a, une fois de plus, vu tomber*¹⁸ ».

Le recours à la force contre le parricide Jean Laprade qui s'est débattu est vivement contesté, et les journaux s'apaisent sur les détails. D'après *Le Journal d'Agen*, repris ensuite par les journaux nationaux plus ou moins fidèlement, au cours de la lutte qui l'oppose aux exécuteurs, « *Laprade est pris par huit bras vigoureux, soulevé et couché la face contre terre. Mais, dans la précipitation du mouvement et comme la force que l'on a été obligé de déployer est considérable, la tête de Laprade frappe violemment sur le carreau de la cellule*¹⁹. » Selon *La Constitution*, cette lutte a duré trente minutes, au terme desquelles « *un gardien le prend par les cheveux et lui cogne horriblement la tête contre les dalles. Laprade*

beugle comme un veau ». Si bien qu'arrivé au pied de la guillotine, « *on lui enlève son voile et le public peut constater que la figure du condamné porte des traces de contusions violentes*²⁰ ».

La médiatisation d'exécutions de condamnés affligés ou brutalisés contribue à dévoiler le contraste entre la solennité voulue de la pompe exécutionnaire et l'humanité éprouvée de son acteur central, le contraste entre le passé et l'acte criminels du guillotiné et sa panique apeurée du moment. Ces mentions contribuent surtout à indiquer le décalage entre le recours au châtement suprême et l'absence de menace que constitue un condamné en pleurs. L'abattement du supplicié fait surgir une forme d'humanité fragile dans le dispositif exécutionnaire, et le mine en son fondement. Mais entre la fin du XIX^e siècle et celle du XX^e, l'insistance journalistique sur l'horreur de l'exécution est devenue sélective. Dans le premier temps, elle sert à hâter le huis clos des mises à mort, tandis que dans le second temps elle milite pour l'abolition de la peine de mort, ou au moins pour l'adoption d'un nouveau dispositif plus efficace. Devenue aujourd'hui un passage obligé du récit de presse d'exécution – et l'on songera ici à deux exécutions récentes aux États-Unis, qui ne se sont pas déroulées normalement²¹ –, la délégitimation d'un mode d'exécution défaillant fait certes appel aux sensibilités à la violence, mais sert surtout des stratégies différenciées de lutte contre la publicité des exécutions, ou contre la peine capitale elle-même²².

« *La pitié entre dans la loi* »

En 1847, Victor Hugo écrit que lorsque les criminalistes tiennent compte de la présence d'un homme derrière la « *chair vile* » du condamné : « *la pitié entre dans la loi*²³ ». La remarque de Hugo, sur laquelle il fonde l'ambition d'un adoucissement pénal majeur, est caractéristique du second XIX^e siècle qui voit l'émergence de ce que Hannah Arendt avait appelé une « *politique de la pitié* ». Dans ce qui apparaît alors comme un laboratoire d'expérimentation de nouvelles sensibilités, l'« *homme sensible* » de cette époque ne pouvait pas ne pas croiser la question du crime et du châtement. Et il le fait en portant sur la place publique ce qui habituellement était invisible (conditions de détention

Narration des mises à mort
au XIX^e siècle

Emmanuel Taïeb

des prisonniers, souffrance endurée par les condamnés à mort), jusqu'à fonder la figure de la victime d'État, de la victime policière, de la victime de la violence politique, avec laquelle la presse et la société d'aujourd'hui sont familières. La figure du criminel pour lequel il y a une injonction de prendre fait et cause apparaît lorsque l'ancienne figure du criminel courageux, du « *bandit social* » au sens de Hobsbawm²⁴, qui à la fois défie l'ordre établi et incarne les aspirations populaires, croise les nouvelles sensibilités à l'égard du corps souffrant et de la violence politico-judiciaire. L'héroïsation d'une certaine catégorie de criminels, pour leur panache ou la dimension politique de leur action, se retrouve à l'époque aussi bien à l'extrême droite qu'à l'extrême gauche. Dans les colonnes de son journal, *La Libre parole*, Édouard Drumont s'offusque du fait que le gouvernement veuille supprimer la publicité des mises à mort. Car il ne veut pas qu'on empêche le condamné « *de jeter une dernière fois le cri de ses convictions à la foule* », surtout si c'est un politique comme Auguste Vaillant, auteur d'un attentat sans gravité à la Chambre des députés. « *Un homme qui meurt bien, alors qu'il a mal vécu, est un exemple d'énergie qui honore jusqu'à un certain point l'espèce humaine*²⁵ », écrit-il, aussi bien par attachement à la peine de mort que par haine du régime républicain et de ce qu'il estime être sa sensiblerie hypocrite. À l'extrême gauche, Gustave Hervé, et son journal *La Guerre sociale*, prennent la défense de Jean-Jacques Liabeuf, meurtrier d'un policier, et transforment son exécution en une occasion d'affrontements violents avec la police²⁶.

Ce qui est plus nouveau c'est l'intérêt porté au condamné anonyme, simplement parce qu'il est sous le joug de la machine judiciaire. Un certain épuisement de la narration de l'exécution *stricto sensu* conduit à explorer la vie du condamné en prison, et à faire commencer le rituel exécutif à l'annonce du rejet de sa grâce présidentielle au condamné. C'est alors une cérémonie pré-exécutif qui occupe les récits journalistiques. Avec le réveil puis la « *toilette* » du condamné – la coupe de ses cheveux et l'échancrement de son col de chemise pour éviter toute entrave à la chute du couperet –, figures obligées de tout témoignage, qui fonctionnent comme une répétition de

l'exécution. Les journaux insistent alors sur le courage ou la faiblesse du condamné à mort, qui sursaute quand les ciseaux froids frôlent son cou. Et ironiquement un rédacteur note que désormais le supplice est là, « *dans la solennité des préparatifs, dans ce cérémonial grave qui entoure le criminel dont la justice s'empare ; c'est dans la pensée qui lui vient au réveil : "Où serai-je dans une heure ?"*²⁷ ». Les journaux catholiques regardent plutôt la propension du condamné à se convertir et à mourir repentant, et la capacité de l'aumônier à transformer de « *véritables apaches* » en honnêtes chrétiens considérant leur mort « *comme une expiation très juste*²⁸ ». Les allusions au condamné écrivant une dernière lettre (généralement à sa mère ou à son épouse), acceptant une dernière cigarette ou buvant un verre d'alcool, participent d'une même humanisation du criminel, et permettent d'inclure dans le rituel de mise à mort ces éléments qui le précèdent. Afin aussi d'étendre dans le temps le bref instant de la décapitation, et de proposer une narration plus longue et plus fouillée d'une exécution qui tend à être moins visible.

Les récits d'exécution deviennent davantage subjectifs, et les journalistes commencent à penser à ce que peut ressentir le condamné, à se mettre à sa place, à compatir à son sort. Par exemple, à l'exécution de Liabeuf, *La Libre parole* imagine, à partir du « *cri rauque d'une intensité inouïe* » poussé par le condamné quand on l'allonge sur la bascule, la force des émotions qu'il ressent, et l'horreur du fait qu'il se voit mourir : « *Il y a dans ce â-â-â, tout ce qu'un cri peut exprimer de colère et de rage impuissante avant que le couperet ne tombe, c'est l'affaire de deux secondes, pendant lesquelles, le condamné a dû endurer une souffrance morale, véritablement inexprimable, et ses yeux, s'ils les a gardés ouverts, ont eu le temps de voir le seau dans lequel sa tête allait tomber*²⁹. »

Les conditions de possibilité de l'intérêt soutenu pour les condamnés à mort sont toujours prégnantes de nos jours : comme l'a montré Luc Boltanski, une nouvelle structure de la sphère publique qui autorise et appelle l'engagement des spectateurs face à la souffrance³⁰ ; le procès de civilisation qui entraîne une individuation poussée puis une identification au supplicié ; un refus d'être confronté à une violence politique visible ; et la possibilité, pour certains

Emmanuel Taïeb

Narration des mises à mort
au XIX^e siècle

acteurs sociaux, de transformer chaque mise à mort en une affaire politique. C'est donc avec ces éléments à l'esprit qu'il devient possible de trouver une origine historique à la pratique routinisée des mobilisations, pétitions et dénonciations du sort de tel otage ou de tel condamné à mort, auquel notre modernité nous a habitué.

La « médiatisation empêchée » des exécutions extra-légales des otages en Irak montre alors d'une part que si les problèmes posés à la presse par la monstration de la violence mortifère se posent quotidiennement, ils ont historiquement reçu des réponses qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours ; et d'autre part le refus de diffuser ces images terribles témoigne des effets du recul de l'extrême violence dans le jeu politique occidental, et de la difficulté à gérer médiatiquement des assassinats politiques, auxquels des pays depuis longtemps étrangers aux mises à mort sont brutalement confrontés.

Notes

- Daniel Dayan écrit même que « le terrorisme et les médias sont devenus des partenaires indissociables ». Cf. « Terrorisme, performance, représentation. Notes sur un genre discursif contemporain », in Dayan (D.) (dir.), *La terre spectacle. Terrorisme et télévision*, Bruxelles : De Boeck – Ina, 2006, p. 18.
- De la même façon, dans le cas de la littérature horrifique, Fabienne Soldini montre que ces récits ne servent pas à distraire un lecteur sadique par nature, mais à doter de sens des comportements violents et à exposer fictionnellement ce que l'abaissement des standards de civilisation n'autorise plus dans la réalité. Cf. « Littérature et procès de civilisation : les récits horrifiques », in Chevalier (Sophie), Privat (Jean-Marie) (dir.), *Norbert Elias et l'anthropologie. « Nous sommes tous si étranges... »*, Paris : CNRS éditions, coll. « CNRS anthropologie », 2004.
- Anne-Claude Ambroise-Rendu emploie l'expression à propos des faits divers : *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris : Seli Arslan, 2004, p. 11.
- Op. cit.*, p. 12.
- L'Opinion nationale*, 21 janvier 1870.
- « Exécution de Troppmann », *Le Petit journal*, 20 janvier 1870.
- Nazet Hippolyte, « La place de la Roquette », *Le Figaro*, 20 janvier 1870.
- Arnold Louis, « Des exécutions publiques », *Le Gaulois*, 24 janvier 1870.
- Le Petit journal*, 20 janvier 1870.
- Guérout Ad., « La guillotine », *L'Opinion nationale*, 21 janvier 1870.
- Froissard Georges, *Le Gaulois*, 21 janvier 1870.
- Guérout Ad., « La guillotine », art. cité.
- Friedland Paul, « Beyond Deterrence : Cadavers, Effigies, Animals and the Logic of Executions in Premodern France », *Historical Reflections. Réflexions historiques*, vol. 29, 2, Summer 2003, p. 315.
- Bataille Albert, *Causes criminelles et mondaines de 1886*, Paris, E. Dentu, 1887, p. 358.
- Le Petit journal*, 26 janvier 1887.
- Le Petit journal*, 13 septembre 1877.
- Le Petit journal*, 25 mai 1910.
- Déetective*, 1^{er} janvier 1931.
- Cité par *La Constitution*, 26-27 mai 1879.
- Ibidem*.
- En Californie, l'exécution par injection de Stanley Tookie Williams a accusé un retard de plusieurs minutes parce qu'apparemment l'infirmière chargée de la piqûre ne trouvait pas la veine (cf. *International Herald Tribune*, www.iht.com, « Los Angeles gang founder executed », december 13, 2005). Et dans l'Ohio, Joseph Clark a agonisé pendant quatre-vingt quatre minutes parce que le sédatif censé l'endormir avant la mise à mort par injection n'a pas eu d'effet, à la suite de l'éclatement d'une veine... (cf. « La peine de mort et l'agonie pour Joseph Clark », *Libération*, 4 mai 2006).
- Les abolitionnistes américains entendent plaider que la violence, inhérente ou aggravée, de la mise à mort la rend inconstitutionnelle aux termes du 8^e amendement à la Constitution qui prohibe les châtements « cruels et inhabituels ».
- Hugo Victor, « Loi sur les prisons. Projet de discours » (1847), in *Écrits sur la peine de mort*, Arles : Actes Sud, coll. « Babel », 2002, p. 63 et 67.
- Hobsbawm Éric J., *Les bandits*, Paris : La Découverte, coll. « Sciences humaines et sociales », 1999 [1969].
- Drumont Édouard, « La publicité des exécutions capitales », *La Libre parole*, 20 janvier 1909.
- À la veille de l'exécution, le 30 juin 1910, son journal titre : « On va tuer Liabeuf ! Tous demain à la guillotine. ». Sur cet épisode, cf. Faralica Gaston, *Trente ans dans les rues de Paris*, Paris : Librairie Académique Perrin, 4^e éd. 1934, p. 184.
- Le Petit Versaillais*, 7 octobre 1883.
- La Croix*, 29 mars 1912.
- La Libre parole*, 2 juillet 1910.
- Boltanski Luc, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris : Métailié, coll. « Leçons de choses », 1993.